



**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 27

**Date de la convocation** : 07/07/2023

**Date d'affichage** : 07/07/2023

***DELIBERATION N° 056/2023  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES  
SEANCE DU 13 JUILLET 2023***

L'an deux mille vingt-trois et le treize juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

**Présents** : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Christine BACHES – Claire SALFATI TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Richard VENDRELL – Bénédicte SARASSAT – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Sylvain VIOT – Eric BOUILLIN

**Pouvoirs** :

- Modeste BOSQUE donne pouvoir à Jean PEZIN
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Carole CARTON
- Patricia PICHARD donne pouvoir à François RALLO
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Eric BOUILLIN

**Absents** : Caroline PICCOLO – Joseph CASCALES

**Secrétaire de séance** : Jordi DELCLOS

**OBJET** : Attribution du Marché A Procédure Adaptée (MAPA) d'extension du réseau de vidéo protection.

M. Jean Pezin, Adjoint au maire chargé de la politique de la ville et de la sécurité publique, informe l'assemblée qu'en application des articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la commande publique, la ville a lancé un avis d'appel public à concurrence le 27/04/2023 sur le site AWS « Marchés Publics Info » et le 03/05/2023 dans l'hebdomadaire « La Semaine du Roussillon » pour le marché à procédure adaptée cité en objet.

Ce MAPA unique comportait une tranche ferme et quatre options, à savoir :

- PSE1 : Caméra parking Avenue Gino Massarotto ;
- PSE 2 : Caméra VPI Chemin de Saint-Nazaire (complexe de plein-air du Moulin) ;
- PSE 3 : Garantie pièces, main d'œuvre, déplacements et visites intermédiaires pour une durée de trois ans supplémentaires pour la partie vidéo protection ;
- PSE 4 : Reprise de l'alimentation électrique et du flux vidéo du giratoire de l'éolienne.

M. Jean Pezin indique que les deux critères de jugement des offres du règlement de la consultation étaient le prix (60 % de la note) et la valeur technique de l'offre (40 % de la note) décomposée en cinq éléments (les moyens mis en œuvre, la méthodologie, les matériels, l'environnement et le planning de réalisation de l'opération).

Il signale que la date limite de réception des offres était fixée au 05/06/2023 à 10 h et que deux entreprises ont répondu à la consultation, à savoir, « ASC ELECTRONIQUE/CITEOS » (ce dernier étant cotraitant) sise ZAE « La Mirande » -11 boulevard de l'atelier-66240-Saint-Estève et « INEO » située ZI Les Estroublans-24 boulevard de l'Europe-BP 62-13742-Vitrolles.

Puis, M. Jean Pezin ajoute qu'à la suite de l'analyse des offres réalisée en juin par le maître d'œuvre à savoir, la société rivesaltaise « BETEC », l'entreprise la mieux-disante au regard des deux critères de jugement des offres précitées, pour un marché unique incluant les quatre options citées supra, est la société « ASC ELECTRONIQUE/CITEOS » avec une note de 100 pts/100, contre une note de 99,22 pts/100 à la société « INEO ».

Il signale que la proposition financière de l'entreprise « ASC ELECTRONIQUE/CITEOS » est de 112 920,95 € HT pour la tranche ferme et de 23 961,60 € HT pour les quatre options PSE 1 à PSE 4, soit respectivement, 9 859,20 € HT, 557,40 € HT, 8 970 € HT et 4 575 € HT d'options.

Ainsi, l'acte d'engagement de ce marché unique est de 136 882,55 € HT incluant les quatre options susdites.

Vu l'avis d'appel public à concurrence le 27/04/2023 sur le site AWS « Marchés Publics Info » et le 03/05/2023 dans l'hebdomadaire « La Semaine du Roussillon » pour le marché à procédure adaptée cité en objet ;

Vu la procédure de négociation engagée le 15/06/2023 avec les deux candidats soumissionnaires retenus ;

Vu le retour des offres négociées fixé au 21/06/2023 à 18 h ;

Vu le rapport d'analyse définitive des offres de juin 2023 établi par la société rivesaltaise BETEC ;

Considérant que la proposition de la société « ASC ELECTRONIQUE/CITEOS » est la mieux-disante avec une note de 100 pts/100 ;

Par suite, M. Jean Pezin propose, d'une part, d'attribuer ce MAPA à la société « ASC ELECTRONIQUE/CITEOS » avec un prix total de 136 882,55 € HT y compris les quatre options PSE 1 à PSE 4 citées supra, d'autre part, d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'engagement, ainsi que toute pièce utile dans ce marché.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Jean Pezin, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'attribuer ce MAPA à la société « ASC ELECTRONIQUE/CITEOS » avec un prix total de 136 882,55 € HT y compris les quatre options PSE 1 à PSE 4 suivantes, soit respectivement, 9 859,20 € HT, 557,40 € HT, 8 970 € HT et 4 575 € HT pour les quatre options :

-PSE1 : Caméra parking Avenue Gino Massarotto ;

- PSE 2 : Caméra VPI Chemin de Saint-Nazaire (complexe de plein-air du Moulin) ;

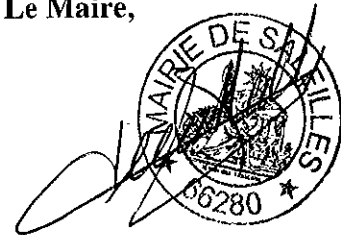
- PSE 3 : Garantie pièces, main d'œuvre, déplacements et visites intermédiaires pour une durée de trois ans supplémentaires pour la partie vidéo protection ;

- PSE 4 : Reprise de l'alimentation électrique et du flux vidéo du giratoire de l'éolienne.

- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise retenue pour le montant susdit, ainsi que toute pièce utile dans ce marché ;
- **Précise** que les crédits seront prévus au budget principal 2023 et suivants de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,**



**François RALLO**

Publication le : **18 JUIL. 2023**